

Info CGSLB

CP 322.01 | TITRES-SERVICES PRIME DE FIN D'ANNÉE

Ai-je droit à une prime de fin d'année?

Pour prétendre à une prime de fin d'année, vous devez avoir travaillé pendant au moins 30 jours dans le sous-secteur des titres-services au cours de la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

Le congé de maternité (15 semaines) et les périodes de chômage économique (26 jours max.) sont, quant à eux, pris en compte dans le calcul des 30 jours, et entrent en compte dans le calcul du montant de la prime!

À combien s'élève la prime de fin d'année?

La prime de fin d'année brute s'élève à 4,50% du salaire brut perçu au cours de la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus. Les cotisations ONSS (13,07%) et le précompte professionnel (23,22%) sont déduits de cette prime brute.

La prime nette s'élève à environ 63 % de la prime brute.



Attention!

Si vous avez droit à la prime de fin d'année, vous recevrez un document du Fonds social des titres-services au cours du mois de novembre.

Si, sur l'attestation que vous recevrez du Fonds social, votre numéro de compte bancaire n'est pas mentionné ou s'il n'est pas correct, vous devrez la renvoyer au Fonds social en inscrivant le numéro de compte sur lequel la prime doit être versée.

Que faire si le document de prime est perdu ?

Dans ce cas, vous devez demander un duplicata par écrit à l'adresse <https://fondstitresservices.be/contact>. Votre nom, votre numéro national et votre adresse doivent être mentionnés. Un nouveau document vous sera alors envoyé.

Qui paie la prime de fin d'année?

La prime de fin d'année sera payée par le Fonds social dans le courant du mois de décembre.

Est-ce que je dois mentionner la prime de fin d'année sur ma déclaration d'impôts ?

Oui, avec les revenus de l'année durant laquelle la prime a été payée. Une fiche fiscale vous parviendra en temps utile.



Votre liberté, votre voix

